

Démarche	: DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques
Organisme	: Bureau 5B, DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSEION DES FRAUDES (DGCCRF), Produits et prestations de santé, services à la personne - Sous-Direction 5 (Industrie, Santé et Logement)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

En application du décret n°2024-1250 du 30 décembre 2024 relatif à la tutelle du ministre chargé de la consommation sur l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et portant diverses dispositions relatives aux produits cosmétiques et de l'arrêté du 20 février 2025, la DGCCRF prendra en charge les demandes de certificats export à compter du 1er mars 2025 et pourra les émettre à compter du 1er avril.

Le projet d'arrêté prévoit que la demande de procédure soit réalisée auprès de la DGCCRF au moyen de la téléprocédure accessible sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/certificat-bpf-export-ets-cosmetique> à partir du lundi 3 mars 2025.

Enfin, le décret prévoit que le certificat, dont les modalités d'examen et de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé de la consommation, soit délivré pour une durée de trois ans.

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par la DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSEION DES FRAUDES (DGCCRF)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de la DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSEION DES FRAUDES (DGCCRF) dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de la DGCCRF et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à referent-pod@dgccrf.finances.gouv.fr

DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques

Quel est le département de votre établissement ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

01 - Ain

02 - Aisne

03 - Allier

04 - Alpes-de-Haute-Provence

05 - Hautes-Alpes

06 - Alpes-Maritimes

07 - Ardèche

08 - Ardennes

09 - Ariège

10 - Aube

11 - Aude

12 - Aveyron

13 - Bouches-du-Rhône

14 - Calvados

15 - Cantal

16 - Charente

17 - Charente-Maritime

18 - Cher

19 - Corrèze

2A - Corse-du-Sud

2B - Haute-Corse

21 - Côte-d'Or

22 - Côtes-d'Armor

23 - Creuse

24 - Dordogne

25 - Doubs

26 - Drôme

27 - Eure

28 - Eure-et-Loir

29 - Finistère

30 - Gard

31 - Haute-Garonne

DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques

- 33 - Gironde
- 34 - Hérault
- 35 - Ille-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 37 - Indre-et-Loire
- 38 - Isère
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 42 - Loire
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 45 - Loiret
- 46 - Lot
- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 49 - Maine-et-Loire
- 50 - Manche
- 51 - Marne
- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 56 - Morbihan
- 57 - Moselle
- 58 - Nièvre
- 59 - Nord
- 60 - Oise
- 61 - Orne
- 62 - Pas-de-Calais
- 63 - Puy-de-Dôme
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
-

DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques

- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 69 - Rhône
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 75 - Paris
- 76 - Seine-Maritime
- 77 - Seine-et-Marne
- 78 - Yvelines
- 79 - Deux-Sèvres
- 80 - Somme
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 83 - Var
- 84 - Vaucluse
- 85 - Vendée
- 86 - Vienne
- 87 - Haute-Vienne
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 92 - Hauts-de-Seine
- 93 - Seine-Saint-Denis
- 94 - Val-de-Marne
- 95 - Val-d'Oise
- 971 - Guadeloupe
- 972 - Martinique
- 973 - Guyane
- 974 - La Réunion
-

DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques

976 - Mayotte

Avez-vous déjà obtenu un certificat BPF export ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro du certificat BPF export

Numéro de certificat (suite de 7 à 10 chiffres)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dernier certificat BPF Export

(Format PDF souhaité)

1 - DONNÉES RELATIVES À LA PERSONNE DE CONTACT POUR LA DGCCRF

Civilité

Mme

M.

NOM

Prénom

Téléphone

Email

2 - DOCUMENTS À JOINDRE

Activité(s) de l'établissement

Choix multiples, veuillez sélectionner l'ensemble des activités pratiquées dans l'établissement

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Fabrication

Conditionnement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

a - Déclaration d'engagement de conformité aux bonnes pratiques de fabrication

(Format PDF souhaité)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

DGCCRF - Demande de certificat BPF pour l'export pour les établissements cosmétiques

(Format PDF souhaité)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

c - Attestation Certificat BPF émis par un organisme de certification

Attention, ce certificat doit dater de moins de 3 ans à la date de la demande.

(Format PDF souhaité)

3 - AUTRES INFORMATIONS UTILES POUR LA DGCCRF

Commentaires

Si pas de commentaire, inscrire "Rien à signaler".